

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

Arrêté municipal concernant la circulation des chiens.

Arrête municipal concernant le prix du pain.

EXTÉRIEUR :**EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS**

Visite de M. le Président de la République Française au Pavillon de Monaco.

Inauguration du Pavillon de Monaco en présence de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Grandes vacances.

Enquête de commodo et incommodo.

ECHOS ET NOUVELLES :

Hommage à la mémoire de Camille Flammarion.

Cérémonie intime pour la réception du nouvel aumônier des Scouts de Monaco.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 351.

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'article 2 (2^e alinéa) de l'Ordonnance du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National;**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire pour le lundi 15 juin 1925.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :

- 1° Budget rectificatif de l'exercice 1925;
- 2° Transformation du système téléphonique;
- 3° Questions des tramways et de l'électricité;
- 4° Grands travaux.

ART. 3.

La session extraordinaire prendra fin le samedi 20 juin 1925.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize juin mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

E. ALLAIN.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police municipale;

Vu la Loi municipale du 3 mai 1920;

Considérant que le nombre toujours croissant des chiens errants sur la voie publique nécessite des mesures sévères et d'une ponctuelle exécution;

Que tous les habitants ont intérêt à l'observation de certaines précautions prescrites par suite des nombreux accidents qui arrivent chaque année aux époques des chaleurs;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est défendu de laisser circuler sur la voie publique les chiens sans qu'ils soient munis d'un collier, soit en métal, soit en cuir, garni d'une plaque en métal indiquant le nom et la demeure du propriétaire.

ART. 2. — A dater du 20 juin 1925, jusqu'au 30 septembre 1925, les chiens devront être, en outre, muselés ou tenus en laisse. Les chiens trouvés sur la voie publique n'ayant ni collier, ni muselière, seront saisis et mis en fourrière et asphyxiés dans un délai de trois jours, s'ils n'ont pas été réclamés. La forme de la muselière devra être telle que l'animal soit mis dans l'impossibilité absolue de mordre.

ART. 3. — Dans les magasins ou autres endroits ouverts au public, les chiens devront toujours être tenus à l'attache ou muselés de manière qu'il leur soit impossible de mordre.

ART. 4. — Il est interdit d'introduire ou de laisser circuler des chiens dans les marchés, même s'ils sont tenus en laisse. Le capteur de chiens dans ses tournées, entrera dans les marchés et capturera les chiens errants munis ou non de colliers ou de muselières, ensuite il sera procédé à leur égard comme il a été dit à l'article 2 ci-dessus.

Le présent article sera, par les soins de la direction des Halles et Marchés, affiché d'une manière apparente à toutes les portes d'entrées des marchés publics.

ART. 5. — Il est défendu d'exciter les chiens à poursuivre les passants, de les exciter à se battre, de les lancer contre les voitures et les chevaux.

ART. 6. — Lorsqu'un chien sera soupçonné d'être atteint d'hydrophobie ou qu'il aura été mordu par un autre chien qu'on soupçonnera atteint de cette maladie, le propriétaire devra le séquestrer immédiatement et prévenir aussitôt la police qui requérera le vétérinaire et au besoin même faire abattre l'animal.

ART. 7. — Tout chien trouvé sur la voie publique et atteint de rage pourra être détruit immédiatement; en cas de simple soupçon, l'animal sera capturé pour être procédé comme il est dit à l'article précédent.

ART. 8. — Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 15 juin 1925.

P. le Maire :

Un Adjoint, (Signé :) P. GIOFFREDDY.

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police municipale;

Vu la Loi municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 17 juin 1925, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.50 à 0.70,
du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 1^{fr}55
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes
au maximum..... 0^{fr}90
Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 1^{fr}90

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 15 juin 1925.

Le Maire,

ALEX. MÉDECIN.

EXTÉRIEUR**Participation de la Principauté à l'Exposition des Arts décoratifs**

M. Gaston Doumergue, Président de la République Française, a visité, mardi 9 courant, à 16 heures, le Pavillon de la Principauté de Monaco à l'Exposition des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris.

Ce pavillon est situé sur le Cours la Reine, entre le pavillon de l'Autriche et celui de la Suède. Il est l'œuvre de M. Julien Médecin, architecte diplômé du Gouvernement Français, avec le concours de MM. E. Very, Bouchon, Février et Brandt.

S. Exc. le Président de la République Française était accompagné de MM. Chaumet, Ministre de

Commerce ; Fernand David, Commissaire Général de l'Exposition ; Paul Léon, Directeur des Beaux-Arts ; Becq de Fouquières, Directeur du Protocole ; et d'autres personnalités.

M. Gaston Doumergue a été reçu au seuil du Pavillon Monégasque par S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco à Paris, et par M. Charles Bellando de Castro, Conseiller Privé du Prince, Conseiller de la Légation de Monaco et Commissaire Général de la Section Monégasque de l'Exposition.

Dans l'assistance, on remarquait M^{me} Roussel-Despierrez ; M^{me} la Comtesse Balny d'Avricourt ; S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat honoraire ; M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierrez ; M. Ferrandi, Secrétaire-Archiviste de la Légation de Monaco.

Après les présentations d'usage, S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt présente à M. Gaston Doumergue des souhaits de bienvenue et des remerciements pour sa visite. Il prie M. le Président de la République et les personnalités présentes d'accepter une coupe de champagne.

M. le Ministre de Monaco prononce alors l'allocution suivante :

Monsieur le Président,

En l'absence de Son Altesse Sérénissime le Prince qui, s'il était ici, se fût fait un devoir de vous recevoir et de vous faire Lui-même les honneurs du Pavillon de Monaco, c'est à Sa place et en Son nom que je dois l'honneur de vous recevoir et de vous dire la satisfaction que j'éprouve d'avoir à m'acquitter d'une telle mission.

La participation de la Principauté à l'Exposition des Arts décoratifs, œuvre de paix, avait sa place toute marquée dans cette manifestation pacifique succédant à l'œuvre de guerre où le Prince, ami de la France, sut aussi trouver l'occasion de manifester Ses sentiments de loyale et fidèle amitié.

Au nom de Son Altesse Sérénissime le Prince et au nom de la Principauté toute entière, je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'honneur que vous avez bien voulu nous faire de votre visite à notre Pavillon et je lève mon verre en vous invitant à vider avec nous cette coupe à votre santé, à celle du Prince, ainsi qu'à la prospérité de nos deux Pays.

M. le Président de la République, répondant au Comte Balny d'Avricourt, le prie de transmettre ses remerciements à S. A. S. le Prince Louis II pour les sentiments qui viennent d'être exprimés en Son nom. Il félicite vivement les organisateurs du pavillon pour leur belle participation à l'Exposition.

Avant de se retirer, M. Gaston Doumergue s'arrête devant le portrait de Son Altesse Sérénissime en tenue de Général de l'Armée française. Au dehors, il regarde avec intérêt la magnifique collection de plantes grasses qui entoure le Pavillon.

M. le Président de la République est respectueusement salué, à son départ, par toutes les personnalités présentes.

La cérémonie d'inauguration du Pavillon de la Principauté de Monaco a eu lieu vendredi après-midi, en présence de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre de Monaco.

Par suite de retards dans la correspondance, les renseignements officiels sur cette cérémonie ne sont parvenus au journal que trop tard pour être insérés dans le présent numéro. Ils paraîtront dans le numéro de la semaine prochaine.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS
ET ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Ouverture des grandes vacances : le lundi 6 juillet.

Le congé d'un jour accordé par LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, étant, en

raison de l'approche des examens du baccalauréat, reporté au vendredi 3, la distribution des prix qui devait avoir lieu le samedi 4 aura lieu le jeudi 2 juillet.

Rentrée des classes : le vendredi 2 octobre, à 8 heures du matin pour les Garçons et à 9 h. 3/4 pour l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

Enquête de Commodo et Incommodo.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Toché Marcel, à l'effet d'être autorisé à exploiter un garage pour automobiles avec atelier mécanique de réparations, impasse des Carrières, casa Paolina (près le pont de Sainte-Dévote).

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 16 juin courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 16 juin 1925.

Le Maire,
ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

La mort du célèbre astronome Camille Flammarion a été vivement ressentie dans la Principauté où l'illustre savant faisait, chaque année, un séjour prolongé.

Dès que la triste nouvelle lui est parvenue, M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco, a adressé à la famille le télégramme suivant :

« Vous exprime vifs regrets Municipalité Monaco perte illustre savant qui affectionnait beautés de notre petit pays où il était tenu en profonde admiration. »

Le Maire vient de recevoir de M. Flammarion frère, la lettre ci-après :

« Paris, 7 juin 1925.

« Monsieur le Maire de Monaco,

« Très touchés de votre affectueuse dépêche, nous vous en remercions bien sincèrement.

« Mon pauvre Camille avait été bien atteint cet hiver, mais nous espérons toujours que sa constitution si bien organisée aurait pris le dessus.

« Si le monde perd un apôtre, nous, frère et sœur, nous perdons tout : affection, bonté et charme...

« Votre dépêche prendra sa place à côté des touchants éloges qui ont été dits sur sa tombe par ses amis éminents.

« Je vous prie de transmettre nos sentiments de reconnaissance à la Municipalité de Monaco.

« Agréez, etc...

« H. FLAMMARION. »

Avec le haut agrément de S. A. S. le Prince Pierre, S. G. M^{gr} Clément a désigné le Chanoine Durand comme aumônier des Scouts de Monaco, en remplacement du Chanoine Le Glay, décédé.

La réception du nouvel aumônier a eu lieu jeudi, à 3 heures de l'après-midi, dans le jardin de l'Evêché, où les scouts étaient réunis.

En présence de M^{gr} Clément, de M^{gr} Perruchot, de M. Allaire, représentant le Comité directeur, le Général Roubert a présenté la troupe au nouvel aumônier et a remercié Sa Grandeur de tout le bienveillant intérêt qu'elle veut bien porter à l'œuvre scout.

Puis, M^{gr} Clément a remis la croix d'aumônier-scout au Chanoine Durand, en lui donnant l'accolade.

Le Chanoine Durand a remercié et a affirmé son entier dévouement à ses nouvelles fonctions.

M^{gr} Clément a fait connaître d'une façon toute paternelle sa satisfaction et son désir de voir l'œuvre prospérer.

A l'issue de cette cérémonie, Sa Grandeur a reçu

la promesse de trois jeunes scouts présentés par le scoutmestre J. Bus.

La réunion s'est terminée par le chant des scouts, entonné par toute la troupe.

La Cour d'Appel, dans son audience du 30 mai 1925, a rendu les arrêts suivants :

A. P.-M., laitier, né le 30 avril 1872, à Briga-Maritima, province de Cuneo (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) : Appel par A. d'un jugement du 10 février 1925, qui l'avait condamné à 500 francs d'amende. Peine réduite à 50 francs d'amende.

C. A.-C., officier en retraite, né le 31 octobre 1870, à Annegron (Drôme), demeurant à Monaco. — Abus de confiance : Appel par C. d'un jugement du 7 février 1925, qui l'avait acquitté du délit d'abus de confiance mais condamné à restituer à la dame M., partie civile, un certain nombre de titres. Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 26 mai, 2 et 9 juin 1925, a prononcé les jugements suivants :

L. M., épouse M., laitière, née le 12 août 1888, à Triora, province d'Imperia (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) : 300 francs d'amende. Déclaré le mari civilement responsable.

1^o P. W.-J., épouse N., sans profession, née le 7 janvier 1899, sans domicile connu. — Emission frauduleuse de chèque sans provision ;

2^o N. R.-E.-A., sans profession, né le 4 février 1895, à Tounbridge-Wels (Angleterre), sans domicile connu. — Emission frauduleuse de chèque sans provision, complicité : deux ans de prison et 1.000 francs d'amende chacun (par défaut).

1^o B. A., sans profession, né le 11 août 1894, à Cagliari (Sardaigne), demeurant à Milan. — Infraction à la législation sur les automobiles ;

2^o C. M.-L.-J., sans profession, née le 1^{er} juillet 1879, à Bordeaux, demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles, complicité : deux amendes de 200 francs chacun (par défaut).

P. L.-A., garagiste, né le 25 avril 1892, à Saint-Lubin de la Haye (Eure-et-Loire), demeurant à Monaco. — Tenue illicite de garni : 25 francs d'amende. Ordonné la fermeture du garni (par défaut).

R. J.-B.-A., journalier, né le 22 mai 1906, à Nice, demeurant à Monaco. — Infractions à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende et 10 francs d'amende (par défaut).

G. J., manœuvre, né le 31 juillet 1891, à Pegli, province de Gènes (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à un arrêté d'expulsion : six jours de prison.

B. J.-M., agent des postes, né le 19 mars 1887, à Narbonne (Aude), demeurant à Monaco. — Ouverture de paquets-lettres par agent des postes et vol : deux ans de prison et 50 francs d'amende.

R. E.-B.-J., négociant, né le 10 août 1880, à Diano-Marina, province d'Imperia (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise : 50 francs d'amende (avec sursis).

M. C., electricien, né le 24 novembre 1890, à Bonson (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Homicide par imprudence : 16 francs d'amende (avec sursis).

Premier Avis

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 juin 1925, enregistré, M. MORRA César, commerçant au Marché de la Condamine, a vendu à la personne désignée dans l'acte un matériel complet de cabine.

Faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de M. Scotto, 1, rue du Port, à Monaco.

Cabinet d'affaires F. P.-AMPUGNANI
Villa de Millo, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 6 mai 1925, enregistré à Monaco, le 14 mai 1925, folio 45 v°, case 1, reçu un franc (droits proportionnels en suspens), signé : Lescarcelle, M^{me} Marie-Thérèse OBERT, épouse séparée de corps et de biens de M. Joseph FUSCO, commerçante, demeurant à Monaco, a cédé à M. Jean-Baptiste ROCCO, journalier, demeurant à Contes (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce de marchand de vieux métaux qu'elle exploitait à Monaco, dans l'immeuble dénommé villa Le Nen, sis 8, avenue Fontvieille.

Les créanciers de M^{me} Obert-Fusco, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente du dit fonds de commerce, entre les mains de M. F. P.-Ampugnani, Cabinet d'affaires, 33, rue de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 18 juin 1925.

Premier Avis

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 mai 1925, M^{me} Marguerite ROVELLO, épouse autorisée de M. René MAYAN, demeurant à Monte Carlo, a acquis de : 1° M^{me} Anita ROVELLO, épouse autorisée de M. Jean GIRALDI, demeurant à Monaco; 2° de M^{me} Adèle ROVELLO, épouse autorisée de M. Charles CATTANEO, demeurant à Beausoleil, tous leurs droits sur un fonds de commerce d'épicerie et comestibles, aubergiste et vins, exploité 1, rue des Roses, à Monte Carlo.

Oppositions dans les délais légaux au fonds vendu.

Premier Avis

M. FERRANDI François, ayant vendu un équipage à M. IMBERT François, cocher au Cap d'Ail, faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Ferrandi, villa Favorite, boulevard de France, à Monte Carlo, dans les délais légaux.

AGENCE DEFRESSINE

8, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signature privée, en date à Monaco, du premier juin mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M. Camille-André COCHERY, commerçant, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 16, a vendu à M. Emile-Pierre-Marie BOUTIER et M^{me} Louise-Hermance MONTAGNON, son épouse, demeurant ensemble à Glichy (Seine), le fonds de commerce de meublé qu'il exploitait à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 38, villa Rosa.

Avis est donné aux créanciers de M. Cochery, s'il en existe, de former opposition sur le prix de la dite cession, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'Agence Defressine, 8, boulevard des Moulins, à Monte Carlo.

Monaco, le 18 juin 1925.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-cinq;

M. Joseph BURDET, hôtelier, et M^{me} Marie-Louise

MARTIN, sans profession, son épouse, demeurant à Nice, ont acquis :

De la Société *POUZIN frères*, Société en nom collectif dont le siège est à Monaco, existant entre M. Léon-Elie-Joseph POUZIN et M. Pierre-René POUZIN, tous deux hôteliers, demeurant à Monaco;

Le fonds de commerce de Café-Restaurant et Hôtel, dénommé *Hôtel-Café du Siècle*, que la dite Société exploitait n° 10, avenue de la Gare, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant à M^{me} Germaine-Louise Castelli, épouse de M. Denis Ciaudo, avocat, demeurant à Nice. Le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, matériel et ustensiles généralement quelconques servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui reste à courir, au bail de l'immeuble où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de la Société *Pouzins frères* et de MM. Léon-Elie-Joseph Pouzin et Pierre-René Pouzin, personnellement, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de présente insertion.

Monaco, le 18 juin 1925.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

MODERN'AGENCE
6, avenue de la Gare, Monaco

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 25 mai 1925, enregistré, M^{me} Catherine POGGI, veuve de M. APROSIO, a vendu à M^{lle} Claudine-Célestine DÉRANGÈRE, demeurant à Beausoleil, hôtel Gallia, le fonds de commerce de Buvette-Restaurant, qu'elle exploitait 30, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco.

Les oppositions devront être faites à Modern'Agence, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 25 mai 1925, enregistré, M. LABANHIE Maurice, demeurant place de l'Eglise, à Villefranche, a vendu à M. DE THONEL D'ORGEIX François, demeurant au Cap-d'Ail (A.-M.), son fonds de commerce connu sous le nom d'Antiquités, sis villa Claude, 3, avenue Saint-Michel, à Monte Carlo, comprenant l'enseigne, clientèle et achalandage attachés, et la promesse verbale d'un bail.

Avis est donné aux créanciers de M. Labanhie, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile de l'acquéreur, villa Claude, à Monte Carlo, faute de quoi ils ne pourront critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte Carlo, le 18 juin 1925.

Deuxième Avis de Vente

M^{me} veuve GALIMBERTI Thérèse a vendu à M. REI Emmanuel son fonds d'épicerie et comestibles, 31, rue Basse, à Monaco.

Faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur.

*L'ARGUS DE LA PRESSE** publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-cinq, enregistré;

Entre la dame Marie-Jeanne VAILLANT, épouse Boyer, demeurant actuellement à Monte Carlo;

Et le sieur Désiré BOYER, agent de locations, demeurant à Monte Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Boyer-Vaillant, aux torts et griefs du mari. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 18 juin 1925.

Le Greffier en Chef: A. Cioco.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes
à Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le six juillet, à onze heures du matin, au siège social, hôtel de Paris, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport des Commissaires des Comptes;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1924-1925;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Nomination des Administrateurs;
- 6° Nomination des Commissaires des Comptes.

Pour être admis à cette Assemblée, les actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, les Banques Rothchild, la Banque de l'Union Parisienne, la Banque Nationale de Crédit, le Crédit Foncier de Monaco, la Banque Daniel Dreyfus et Co, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, le Crédit Commercial de France, MM. S. Grunberg et Co de Paris, les Agents de Change de Paris, the National Provincial and Union Bank d'Angleterre, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

Société Immobilière du Carlton de Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Carlton de Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le 27 juin 1925, à 3 heures de l'après-midi, au siège social, avenue des Fleurs, 7, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Modification aux Statuts;
- 2° Questions accessoires et diverses.

Le Conseil d'Administration.

LE PANORAMA
(8^e Année)

Le "**PANORAMA**", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

286, boulevard Saint-Germain, Paris.

ASSURANCES**Incendie - Vie - Accidents - Vol****L. PERUGIA**

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La FoncièreLA C^{ie} LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.**La Préservatrice**C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco) et (Villa Le Vallonnel, Beausoleil).**Les Annales**

Les *Annales* publient une page dans laquelle l'explorateur Roald Amundsen, qui s'est si audacieusement aventuré vers le Pôle, raconte sa vocation et ses débuts. A lire aussi, dans ce numéro, vendu partout 0 fr. 90, *Le Théâtre au Japon*, par Victor Forbin ; *Papillons*, par Colette ; et les vivants articles de Dominique Bonnaud, André Fribourg, Henry Bidou, Tristan Bernard, Miguel Zamacoïs, Edmond Sée, etc.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**Exposition Internationale de la Houille Blanche et du Tourisme.**

Il est rappelé que les porteurs des bons de l'Exposition effectuant, pendant la période du 24 mai au 11 octobre 1925, un voyage aller et retour d'une gare quelconque du réseau P.-L.-M. à Grenoble et comportant un parcours simple d'au moins 200 km., bénéficieront des réductions suivantes sur les prix du tarif général :

30 % si le parcours simple est compris entre 200 et 500 km.

33 % si le parcours simple est supérieur à 500 km.

Ces réductions ne pourront, en aucun cas, se cumuler avec celles qui seront consenties à un autre titre (familles nombreuses, etc.).

Les billets, qui ne seront délivrés que sur présentation du bon de l'Exposition, comporteront une validité de 10 jours dans le premier cas et de 15 jours dans le deuxième cas. La durée de validité ne pourra pas être prolongée.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**Exposition de la Houille blanche et du Tourisme à Grenoble (Mai-Octobre 1925)**

En vue de faciliter l'accès de Grenoble aux visiteurs de l'Exposition, la Compagnie P. L. M. mettra en marche chaque jour, du 14 juin au 20 septembre et dans chaque sens, les deux nouveaux trains express suivants :

1^o entre Lyon-Perrache et Grenoble. Train 2509 : Lyon, départ 8 h. 10. Grenoble, arrivée 10 h. 40. Train 2510 : Grenoble, départ 19 h. 30. Lyon, arrivée 22 h. 30.

2^o entre Valence, Grenoble et Culoz. Train 2641/42 : Valence, départ 4 h. 48. Grenoble, arrivée 6 h. 37. Culoz, arrivée 9 h. 28. Train 2649/50 : Culoz, départ 20 h. 22. Grenoble, arrivée 22 h. 25. Valence, arrivée 0 h. 27.

Pour faciliter les relations régionales, cette organisation sera complétée par la mise en marche d'un nouveau train direct entre Lyon et Grenoble et vice versa. Train 2537 : Lyon, départ 12 h. 50. Grenoble, arrivée 16 h. 41. Train 2516 : Grenoble, départ 11 h. 15. Lyon, arrivée 14 h. 14.

D'autre part, des voitures directes toutes classes seront mise en service au départ de Marseille, pour Grenoble et Culoz, dans les trains 742, 2641, 2642 à l'aller, et 2649, 2650, 103 au retour. Pour les relations avec Paris, les voyageurs disposeront des voitures directes wagon-lits (du 5 juin au 20 septembre), lits-salon, couchettes, 1^{re} et 2^e classes, dans les trains 2501/17 et 2508/18.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1868. Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis. Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====
MONTE CARLO (Park-Palace). =====
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco
Téléphones : 5-86 et 6-85**Agence à MONTE CARLO**Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55**Prêts Hypothécaires.****Ouverture de Crédits Hypothécaires.**

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
Paiement de coupons. — Avances sur titres.
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

**Garde de Titres et Colis précieux.
Location de Coffres-Forts.**

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

L'ARGUS*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER**PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert toute la journée de 9 heures à 19 h. 30

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGEBUFFET DE 1^{er} ORDREUN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino**APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES****Henri CHOINIÈRE**18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.**BULLETIN DES****OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.Exploit de M^e Charles Socal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 538277.Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.**Mainlevées d'opposition.**Exploit de M^e Socal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 33347.Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1925.